Becdelievre

Réformation de la noblesse – Maintenue (juin 1669)

Gillonne Becdelievre, dame de Bohal, Guillaume, sieur de Penhoet, et Gabriel Becdelievre, seur de la Motte et du Brossay, sont maintenus par la Chambre de réformation de la noblesse en Bretagne dans leurs qualités de dame et d'écuyers, et de nobles d'anceinne extraction, à Rennes le 27 juin 1669.

Du 27 juin 1669, copié sur l'original en parchemin.

Extraict des registres de la chambre establye par le roy pour la refformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté, du mois de janvier mil six cents soixante et huict, verifiéées en Parlement.

Entre le procureur general du roy, demandeur, d'une part, et dame Gillonne Becdelievre, douairiere de Bohal, fille aisnée heritiere principalle et noble de deffunt escuier Jan Becdeliepvre, vivant sieur du Boisbasset, et de dame Louise de la Ruée, ses pere et mere, demeurante à la maison de Bohal, parroisse de Pleucadeuc, evesché de Vannes, ressort de Ploermel, et Guillaume Becdelievre, escuier, sieur de Penhoet, demeurant à sa maison de Sainct Maure, parroisse de Meruel, evesché de Sainct Malo, ressort de Ploermel, et dame Gillonne Costard, veufve de feu escuier Claude Becdeliepvre, tutrice et bienveillante d'escuier Gabriel Becdeliepvre, sieur de la Motte et du Brossay, leur fils, aagé seullement de six ans, demeurante en sa maison du Brossay, parroisse de Guemené, évesché de Nantes, ressort dudict lieu, deffendeurs, d'autre part.

Veu par ladicte chambre les extraicts de comparutions faicts au greffe d'icelle par lesd. deffandeurs les douziesme janvier, trois et dixiesme avril derniers mil six cents soixante et neuf, celluy de ladicte dame Gillonne Becdeliepvre contenant sa declaration de soustenir la qualité de noble damoiselle comme estant issue d'antienne extraction noble et [*folio 59v*] sortye de la maison du Bouexic Becdeliepvre, portant

■ Source : Bibliothèque nationale de France. Département des Manuscrits. Français 31258 (Nouveau d'Hozier 33), dossier Becdelièvre, fol. 59.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en août 2025.

■ Publication : **www.tudchentil.org**, décembre 2025.

mesmes armes quy sont *de sable a deux croix fichées d'argeant avecq une coquille de mesme en pointe*, pour estre sa qualité jugée jointement avecq celle du sieur du Bouexic Becdeliepvre, celluy dudict sieur de Penhouet contenant aussy sa declaration de soustenir la qualité de noble escuier comme issu d'antienne extraction noble, et sorty de la mesme maison du Bouexic Becdelievre, portant mesme armes, et se joindre audict sieur du Bouexic Becdelievre et a la dicte dame Gillonne Costard, contenant pareille declaration de soustenir pour sondict mineur la mesme qualité d'escuier et de noble et se joindre audict escuier Guillaume Becdelievre, sieur de Penhoet, son aisné, et porter les mesmes armes cy-dessus declarées.

Carte genealogicque de la maison et famille desdicts deffendeurs au frontispice de laquelle est l'escusson desdites armes par laquelle est articullé que ledict seigneur du Bouexic articulle estre issu de messire Guillaume Becdelievre, seigneur du Bouexic, auquel Guillaume lesd. deffendeurs font leur attache, que ledict Guillaume avoict plusieurs enfans, sçavoir pour son aisné heritier principal et noble Thomas qui porta la seigneurye, Pierre quy porta la seigneurie du Hault Bois, et ensuilte celle du Boisbasset, autre Pierre [*folio 60*] Becdelievre quy fut doyen de Loheac, Charles Becdelievre quy porta la seigneurye de Chavaignes, Louis Becdelievre quy fut recteur de Sainct Jacques de la Lande, et damoiselle Françoise Becdelievre, maryée au sieur de la Voltais Robelot, que dudict Pierre premier puisné de Guillaume, seigneur du Hault Bois et du Boisbasset, trezorier general des guerres de Bretagne, issut de son mariage avecq dame Jeanne du Bourneuff, fille de la noble et antienne maison de Cucé, Louis Becdelievre, unicque heritier principal et noble, seigneur du Boisbasset, duquel issut autre Pierre Becdeelievre, seigneur dudict lieu du Boisbasset, quy espousa dame Jeanne du Masle, duquel mariage issurent quatre enfans, sçavoir Jan Becdelievre, seigneur Boisbasset, aisné heritier principal et noble, François Becdelievre, seigneur de Gouvello et de Sainct Maure, conseiller au Parlement, autre Jan Becdelievre, religieux à Sainct Mellaine, et en après recteur, la refforme n'estant lors dans le couvent dudict Sainct Melaine, et demoiselle Jullienne Becdelievre, quy fut maryée avecq noble homme Jan Faurel, escuier, sieur de la Vallée, que dudict Jan Becdelievre, aisné, heritier principal [*folio 60v*] et noble, issurent de son mariage avecq damoiselle Louise Pelerin, noble François Becdelievre, seigneur dudict lieu du Boisbasset, aisné, heritier principal et noble, et damoiselle Françoise Becdelievre, maryée avecq escuier Jacques Privé, que le-

De sable a deux croix au pied fiché d'argent, une coquille de même en pointe.

dict François Becdelievre aisné, espousa damoiselle Janne de Limoges, duquel mariage issurent Jan Bacdelievre, seigneur dudict lieu du Boisbasset, aisné, heritier principal et noble, François Becdelievre, seigneur du Gouvello, damoiselles Jeanne et Nicolle Becdelievre, laquelle Nicolle fut maryée avec messire … [1]Rouaud, seigneur de Trequiel, et que dudict Jan Becdelievre, de son mariage avecq dame Louise de la Ruée est issue ladicte dame de Bohal, deffanderesse, que dudict François Becdelievre, seigneur de Gouvello, conseiller au parlement, cadet dudict Jan Becdelievre second, ayeul de ladicte dame de Bohal, et enfans dudict Pierre second du nom, issurent de son second mariage avecq dame Gregoirinne de la Corbinierre, aultre François Becdelievre, seigneur de Sainct Maure, aisné, heritier principal et noble, et damoiselles [*folio 61*] Françoise Jullienne et Anne Becdelievre, puisnées, que dudict François aisné, seigneur de Sainct Maure, issurent de son mariage avecq dame Françoise Le Marchand, sçavoir René Becdelievre, seigneur dudict lieu de Saint Maure, aisné, heritier principal et noble, Guillaume Becdelievre, seigneur de Penhoet, deffandeur, et Claude Becdelievre, seigneur de la Motte ; duquel Guillaume Becdelievre deffandeur sont issus de son mariage avecq dame Julienne du Mur Jullien Anthoine Becdelievre, leur fils aisné heritier presumptif principal et noble, et Jan Becdelievre, sieur de Bellair, puisné, et que dudict escuier René Becdelievre, sieur de Sainct Maure, est issu de son mariage avecq ladicte dame Gillonne Costart, ledict escuier Gabriel Becdelievre mineur, sieur de la Motte et du Brossay.

Inductions d'actes et piesses desdicts deffandeurs ausdictes qualités fournies au procureur general du roy, demandeur, les dix septiesme et dix huict may derniers, tandantes et les conclusions y prises [*folio 61v*] a ce que ladicte Gillonne Becdelievre, dame de Bohal, soict maintenue en la qualité de noble damoiselle d'antienne extraction et lesdicts sieurs de Penhouet, de Sainct Maure, de Bellair et de la Motte en celle de nobles escuiers, et leurs enfans procréés en loyal mariage comme estans issus d'antienne extraction noble et dans les immunités, franchises et libertés apartenans à gens nobles, que leurs noms soient inscripts dans le catalogue des nobles, sçavoir celluy de ladicte dame de Bohal et celluy dudcit sieur de Penhoet de la jurisdiction royalle de Ploermel, et celluy dudict sieur de la Motte et du Brossay mineurs, de la senéchaussée de Nantes,

Et tout ce qu'a esté mis vers ladicte chambre suivant et au desir desdites inductions, conclusions du procureur general du roy, murement considéré.

La Chambre, faisant droit, a declaré et declare lesdicts Gillonne, Guillaume et Gabriel Becdelievre nobles et issus d'antienne extraction noble et comme tels a permis ausdicts Guillaume et Gabriel Becdelievre et à leurs dessandans en legitime mariage de prendre la qualité d'escuier et a ladite Gillonne Becdelievre celle de damoiselle, et les a maintenus au droict d'avoir armes et escussons timbrés apartenants [*folio 62*] a leur qualité et à jouir de tous droicts, franchises, preeminances et privileges attribués aux nobles de

1. *Une astérisque renvoie à une note en marge :* Ainsi en blanc dans le titre.

cette province, a ordonné que le nom dudit Guillaume Becdelievre sera employé au roolle et catalogue des nobles de la juridiction royalle de Ploermel et celluy dudict Gabriel de la seneschaussée de Nantes.

Faict en ladicte Chambre à Rennes le vingt et septiesme jour de juin mil six cents soixante et neuf.

(Signé) Malescot.